



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2015

### COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres composant le conseil municipal : 33**  
**Nombre de membres en exercice : 33**

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 33**

**Étaient présents :**  
GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline,

**Absents excusés ayant donné procuration :**  
DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe, CHAUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle, CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis, MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

**Absents excusés :**  
Joël BIAU (délibération n°5)

La séance est ouverte ce jeudi 19 février 2015, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :  
Proposition : Madame Joëlle LAKS

**Adoption du compte rendu de séance du jeudi 29 janvier 2015 :**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des Finances – Service finances – Budget communal - Reprise anticipée du résultat 2014.	<b>Danièle RAVINAL</b>
2	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°4 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 relative à la création d'un Pôle administratif et culturel.	<b>Danièle RAVINAL</b>
3	Direction des finances – Service finances – Actualisation n°6 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne).	<b>Danièle RAVINAL</b>
4	Direction des finances – Service finances – Fixation des taux des taxes directes locales.	<b>André GARRON</b>
5	Direction des Finances – Service finances – Vote du Budget 2015.	<b>Danièle RAVINAL</b>
6	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2014 - Service public de distribution d'eau potable.	<b>Danièle RAVINAL</b>
7	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2015 - Service de distribution d'eau potable.	<b>Danièle RAVINAL</b>
8	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2014 - Service public d'assainissement.	<b>Danièle RAVINAL</b>
9	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2015 - Service public d'assainissement.	<b>Danièle RAVINAL</b>
10	Direction des Finances – Service finances – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables.	<b>Danièle RAVINAL</b>
11	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Amélioration du centre urbain (opération façades).	<b>André GARRON</b>
12	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Objectifs et modalités de la concertation en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Laugiers sud.	<b>André GARRON</b>
13	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Appel à projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments communaux.	<b>André GARRON</b>
14	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Charte d'engagement et de partenariat de remise à jour de l'adressage.	<b>Joseph FINO</b>
15	Pôle services techniques – Commande Publique – Retrait de la commune du Pradet du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).	<b>Danièle RAVINAL</b>
16	Pôle services techniques – Commande Publique – Adhésion de la commune de Carcès au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).	<b>Danièle RAVINAL</b>
17	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention relative à la participation de la commune de SOLLIES PONT aux séances d'exams psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var.	<b>Joëlle LAKS</b>
18	Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2014-2015.	<b>Marie-Pierre CAPELA</b>

## Liste des Décisions Municipales 2015

(Établies depuis le Conseil Municipal du 29-01-2015)

N°	Objet décisions municipales 2015
01-15	Convention de mécénat de l'entreprise MANUGUERRA en faveur des manifestations culturelles 2015.
02-15	Convention de mécénat de l'entreprise TOULON TRANSPORTS en faveur des manifestations culturelles 2015.
03-15	Convention de mécénat de l'entreprise « maison BONLAVY » en faveur des manifestations culturelles 2015.
04-15	Convention de mécénat de l'entreprise « SAV PISCINES » en faveur des manifestations culturelles 2015.
05-15	Convention de coréalisation entre l'association Festival de musique des chapelles et la mairie de SOLLIES-PONT, le 08 mai 2015.

Monsieur le Maire donne lecture des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 29 janvier 2015 :

➤ **Marché 13009 : Création d'un pôle administratif et culturel au château – Lot 10 : chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie – Avenant n°2** conclu avec la société SPIE BATIGNOLES ENERGIE SUD et AVISO pour un montant de 4307.20 € hors taxes.

L'avenant a pour objectif de prendre en compte les travaux suivants : Pose d'un split supplémentaire dans le local technique R+1 aile nord afin de rafraîchir les serveurs.

De plus, ces travaux entraînent un délai d'exécution supplémentaire de 4 semaines.

➤ **Marché 13009 : Création d'un pôle administratif et culturel au château – Lot 10 : chauffage, rafraîchissement, ventilation, plomberie – Avenant n°3** conclu avec la société SPIE BATIGNOLES ENERGIE SUD et AVISO pour un montant de 4 606.93 € hors taxes.

L'avenant a pour objectif de prendre en compte les travaux suivants :

- Déplacement du vidoir du RDC aile sud dans l'office, ajout d'un point d'eau pour femme de ménage dans le sanitaire femme R+1 et R+2 ,
- Déplacement des 3 ventilos convecteurs R+1 aile nord et des 3 ventilos convecteurs R+1 aile sud avec reprise des réseaux et carottages,
- mise en place de douche dans chacun des sanitaires du RDC,
- remplacement des deux diffuseurs carré par des gaines inox apparentes dans l'office au RDC.

De plus, ces travaux entraînent un délai d'exécution supplémentaire de 18 semaines.

➤ **Marché 12034 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°5 : Cloisons-doublages faux plafonds - Avenants n°2** conclu avec la société Techni-Plac pour un montant de 3 125.82 € HT. L'avenant a pour objectif de prendre en compte:

Au rez-de-chaussée

Remplacement faux plafond droit en plaques de plâtre par faux plafond coupe-feu SF 1H pour circulation des 2 côtés du porche d'entrée.

Remplacement faux plafond coupe-feu 1 heure pour les ailes sud par plafond non démontable partiellement en BA13.

Au niveau R+1

Aménagement de l'escalier central avec la création d'une corniche simple arrondie rayon de 40 cm sur plafond R+2

Suite à la suppression du plancher R+2, suppression faux plafond droit en plaque de plâtre.

Au niveau R+2

Remplacement faux plafond droit en plaques de plâtre par plafond coupe-feu SF 1H dans les circulations

Modification du cloisonnement et allèges

Encoffrement de divers tuyaux en BA13

Encoffrement (soffite) du local technique devant l'ascenseur

Pose de cadre pour porte coulissante.

➤ **Marché 12034 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°5 : Cloisons-doublages faux plafonds - Avenants n°3** conclu avec la société Techni-Plac pour un montant de en moins de 2 687.10 € HT. L'avenant a pour objectif de prendre en compte sur la tranche conditionnelle (affermie le 24 octobre 2014)

Au rez-de-chaussée

Remplacement faux plafond coupe-feu 1 heure pour les ailes nord par faux plafond droit en plaque de plâtre.

Au niveau R+1

Remplacement faux plafond coupe-feu 1heure pour les ailes nord et sud par faux plafond droit en plaque de plâtre.

➤ **Déclaration de sous traitance au marché 13009 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°10 : Chauffage – Rafrachissement – Ventilation – Plomberie** conclu avec les sociétés SPIE Batignolles Énergie Sud Est et AVISO. La société nous déclare la société MACO & ITS en tant que sous-traitant pour un montant maximum de 11 000.00 € HT. Les prestations sous – traitées sont le collage et les raccords sur les réseaux calorifugés avec du manchon isolant, la pose d'un revêtement PVC sur la colonne montante, le calorifugeage des tubes et accessoires de climatisation sur la PAC.

➤ **Marché 12030 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°1 : Démolition - Gros œuvre – Maçonnerie – Avenant n°7** conclu avec l'Agence Léon Grosse Provence pour un montant TTC de 7 136.34 €. L'avenant a pour objectif de prendre en compte des travaux supplémentaires à savoir : La réalisation d'un sous œuvre afin d'ajouter une porte entre la salle d'honneur et l'escalier 3 et le traitement d'une fissure par la réalisation d'un poteau béton armé ancré par des U. Ces travaux entraînent un délai d'exécution supplémentaire de 1 semaine.

➤ **Marché 13008 : Création d'un pôle administratif et culturel au château – Lot 9 : Electricité – Avenant n°2** conclu avec la société SPIE BATIGNOLES ENERGIE SUD pour un montant de 4 361.10 € hors taxes.

L'avenant a pour objectif de prendre en compte les travaux suivants : Mise en place d'une centrale interphone de sécurité avec boutons poussoirs dans les zones EAS (Espaces d'Attente Sécurisés) suite au rapport du bureau de contrôle. Ces travaux entraînent un délai d'exécution supplémentaire de 4 semaines.

➤ **Marché 13008 : Création d'un pôle administratif et culturel au château – Lot 9 : Electricité – Avenant n°3** conclu avec la société **SPIE BATIGNOLES ENERGIE SUD** pour un montant de 23 182.40 € hors taxes.

L'avenant a pour objectif de prendre en compte les travaux suivants :

- Suite à la modification du local serveur :

Fourniture et pose et raccordement baie de serveur 60\*600 avec bloc prises

Alimentation climatisation

Adjonction d'un départ 2\*16A 300mA dans le TGBT pour la climatisation

Fourniture et pose d'un coffret équipé d'un interrupteur 4\*32 A + 5 départ 2\*16A 30mA pour les serveurs + 1 départ 2\*16A 30mA baie

Alimentation du coffret dans TGBT

Fourniture et pose goulotte 2 compartiments dans le local serveur

Fourniture et pose de 27 prises 16 A pour les serveurs et câblage

Fourniture, pose et raccordement de 2 rocades 4p cat6

Mise en service et essais.

- La modification de la distribution de l'éclairage au R+1 et R+2
- La reprise du câblage suite à la modification des locaux vestiaires rangement supprimés.
- Distribution des prises dues à un poste supplémentaire au 1<sup>er</sup> étage
- Suite à la modification du RDC : Suppression de l'alimentation spécialisée monte-charge. Encastrément V-Blade atelier suite allongement du plafond et reprise câblage suite à la suppression local rangement.
- La modification de l'implantation des ventilo-convecteurs
- Adjonction des sorties SONO dans le bureau du maire
- Prolongement des câbles dans l'ancien local TGBT
- Alimentation WC public parc
- Installation multimédia salle d'honneur (pré-câblage)
- Installation dans les 2 salles d'exposition au RDC :

Fourniture et pose d'un ascenseur pour vidéoprojecteur y compris réglage et essais commandé par télécommande

Fourniture et pose de 2 protections dans les tableaux électriques

Avertisseur arrêt sono et mise en lumière des 2 salles d'exposition

Alimentation d'un réchauffeur 12 KW

Fourniture et pose câble 5G4 RO2V

Adjonction départ dans TGBT

Ces travaux entraînent un délai d'exécution supplémentaire de 18 semaines.

➤ **Marché n°14005 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une ZAC** conclu avec la société **CITADIA** pour un montant de 24 330.00 € T.TC. (Tranche ferme). Ce marché comprend 2 tranches :

Une tranche ferme :

🚧 Phase 1/ Concertation

🚧 Phase 2/ Déterminer les données de cadrage préliminaire

🚧 Phase 3/ Mettre en forme le dossier de création et assurer le suivi de la procédure de création de ZAC

🚧 Phase 4/ Mettre en forme le dossier « loi sur l'eau » et assurer le suivi de la procédure du dossier « loi sur l'eau ».

### Et une Tranche conditionnelle :

- ✚ Assister la maîtrise d'ouvrage dans la consultation des aménageurs et le choix du concessionnaire.

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 9 mois y compris les délais de validation.

➤ **Marché 12033 : Création d'un pôle administratif et culturel au château de Solliès – Pont – Travaux de réhabilitation – Lot n°4 : Menuiserie Bois – Avenant n°4** conclu avec la société MBM pour un montant TTC de 7 933.92 €. L'avenant a pour objectif de prendre en compte les travaux suivants :

- Fourniture et pose de châssis de désenfumage au 2<sup>ème</sup> étage en remplacement des fenêtres type ME-02- D des cages d'escaliers.
- Suppression de 2 fenêtres à deux vantaux de type ME-02-D.
- Suppression des ensembles à 2 vantaux MI13
- Fourniture et pose d'une porte à 2 vantaux en bois exotique rouge massif à panneaux mouluré non coupe-feu 2170X1650, fabrication artisanale, panneaux isolants, joint d'étanchéité périphérique, seuil PMR.

---

### Délibération n°1

Objet : Direction des Finances – Service finances – Budget communal - Reprise anticipée du résultat 2014.

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2014 au budget primitif 2015.

### Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :09)  
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :54)  
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :28)

**Exprimés : 33**  
**Pour : 33**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0** .....ADOPTÉE

---

**Délibération n°2**

**Objet :** Direction des finances – Service finances – Actualisation n°4 de l’autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 relative à la création d’un Pôle administratif et culturel.

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L’autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 relative à la construction d’un Pôle administratif et culturel a été créée par délibération du 8 mars 2011, actualisée le 6 février 2014.

Compte tenu du décalage intervenu dans les paiements, il convient d’actualiser cette autorisation de programme.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :08)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01 :11)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :22)

**Exprimés : 33**

**Pour : 26**

**Contre : 0**

**Abstentions : 7** (BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)  
.....ADOPTÉE

---

**Délibération n°3**

**Objet :** Direction des finances – Service finances – Actualisation n°6 de l’autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à la construction de l’espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne).

**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L’autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à l’espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) a été créée par délibération du 26 mars 2009 et réactualisée en dernier lieu le 17 décembre 2013.

Dans l’attente des décomptes définitifs, il convient de procéder à l’ouverture de crédits sur l’exercice 2015.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :04)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :26)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :14)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** .....ADOPTÉE

---

#### Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service finances – Fixation des taux des taxes directes locales.

**Rapporteur** : André GARRON, Maire

La notification des délibérations des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et organismes assimilés relatives aux taux des impositions directes locales doit être effectuée pour le 15 avril au plus tard.

Les services de la direction générale des finances publiques (D.G.F.I.P) transmettent à la commune les bases prévisionnelles des trois taxes pour 2015, évaluées par son service « Pôle, Expertise et Conseil », dans le courant du mois de mars.

Cette année, il est proposé de fixer les taux des taxes directes locales sur les bases définitives 2014 augmentées de 2 %, dont 0,9 % de revalorisation nationale déterminée par la loi de finance.

L'estimation des bases 2015 est présentée dans le tableau ci-dessous :

TAXES	BASES 2014	BASES 2015 (+ 2 %)	TAUX	PRODUIT ESTIMES
TH	15 258 805,00 €	15 563 981,00 €	19,03 %	2 961 826,00 €
TF	10 927 410,00 €	11 203 818,00 €	30,01 %	3 362 266,00 €
FNB	129 500,00 €	130 795,00 €	50,00 %	65 398,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>6 389 490,00 €</b>

Après réception de la notification des bases prévisionnelles adressées par la D.G.F.I.P, les crédits seront réajustés par décision modificative lors d'un prochain conseil municipal.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :52)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 .....ADOPTÉE

#### Délibération n°5

Objet : Direction des Finances – Service finances – Vote du Budget 2015.

**Rapporteur** : André GARRON, Maire

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux. Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2015 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

*Monsieur BIAU étant président du Comité Communal des Feux de Forêts, il se retire et ne participe pas au vote.*

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (06 :50)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (4 :30)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :25)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER, conseiller municipal : (02 :11)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :04)

Monsieur Régis CHEVROT, conseiller municipal : (00 :21)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :11)

Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00 :30)

Monsieur Joël BIAU, conseiller municipal : (informe l'assemblée des raisons pour lesquelles il quitte l'assemblée et ne participe pas au vote) : (00 :08)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :02)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :24)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :08)

**Exprimés : 32**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 7 (BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline)**

.....**ADOPTÉE**

---

#### **Délibération n°6**

**Objet :** Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2014 -Service public de distribution d'eau potable.

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2014 au budget primitif 2015/Service public de distribution d'eau potable.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :03)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :36)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :11)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°7**

**Objet :** Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2015 - Service de distribution d'eau potable.

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriels et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Le projet de budget primitif pour l'année 2015 – Service public d'eau potable est présenté aux membres du conseil municipal.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :03)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02 :10)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :28)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°8**

**Objet :** Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2014 - Service public d'assainissement.

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2014 au budget primitif 2015 Service public d'assainissement.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :06)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :25)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :12)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°9**

**Objet :** Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2015 -Service public d'assainissement.

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Le projet de budget primitif pour l'année 2015 – Service public d'assainissement est présenté aux membres du conseil municipal.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :06)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01 :39)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :27)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

### Délibération n°10

**Objet :** Direction des Finances – Service finances – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Suite aux courriers du receveur municipal, en date du 25 novembre 2014, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables, et joignant les états correspondants pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de délibérer afin de prononcer l'admission en non-valeur, pour une somme de 2 369,01 €.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :06)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :49)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :21)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

### Délibération n°11

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Amélioration du centre urbain (opération façades).

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

En 2011, la commune a engagé une opération de requalification et d'embellissement des rues du centre-ville de Solliès-Pont en subventionnant la rénovation des façades. Un cahier des charges a été établi définissant les conditions d'attribution de l'aide.

Afin de poursuivre cette démarche, cette opération est reconduite dans la limite des crédits prévus au budget de l'année concernée.

#### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:05)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

### Délibération n°12

**Objet :** Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Objectifs et modalités de la concertation en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Laugiers sud.

**Rapporteur :** André GARRON, Maire

Par délibération du 19 avril 2012, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme classant le secteur des Laugiers sud en zone à urbaniser (AU). Cette zone 2AUa correspond aux espaces stratégiques de développement futur de la commune à

vocation principale d'habitat, accompagné d'équipements publics et d'activités compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.

Par délibération du 14 mars 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la charte des Ecoquartiers élaborée par le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement afin d'inscrire le projet dans la démarche de labellisation.

Une étude de faisabilité pour la création d'un Ecoquartier a été engagée en 2013. Elle a permis de déterminer un scénario d'aménagement au travers d'un processus de concertation. Un comité consultatif de concertation regroupant des membres du conseil municipal, des riverains, des représentants d'associations et de la société civile a été créé et associé à l'élaboration du projet. Un comité de pilotage a également été créé réunissant autour de la commune et de l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat, le conseil général, le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée, la communauté de communes de la vallée du Gapeau, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Deux réunions publiques ont été organisées pour présenter le projet à la population et recueillir ses observations.

Le scénario retenu s'articule autour des principes suivants :

- le développement d'un nouveau quartier autour d'un axe piéton central reliant le centre-ville aux nouvelles constructions,
- la création d'une placette, lieu de convivialité et de rassemblement au croisement de l'axe piéton et de la route départementale,
- l'insertion au cœur d'un tissu urbain pavillonnaire pour renouer des liens entre les quartiers,
- le respect de la trame foncière constituée par les canaux, les haies, les axes de plantation,
- un îlot exemplaire, traduction des ambitions environnementales du projet,
- une gestion hydraulique par des noues plantées et des prairies hydrauliques permettant de structurer le site, son paysage et ses promenades,
- la diversification de l'offre de logement : collectif et individuel, social et libre.

Au regard des différentes caractéristiques du projet précisées par l'étude de faisabilité, il apparaît que la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) est l'outil le plus approprié pour sa mise en œuvre. La première étape de cette procédure est une phase de concertation préalable qui doit être engagée par une délibération du conseil municipal. Il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, de déterminer les objectifs et les modalités de la concertation.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les objectifs de concertation suivants :

- poursuivre le processus de concertation engagé lors de l'étude de faisabilité,
- permettre au plus grand nombre d'habitants, aux associations, et à toutes personnes intéressées d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

Il est également proposé au conseil municipal de définir les modalités de concertation suivantes

- reconduction du comité consultatif de concertation des Laugiers sud,
- organisation d'une réunion publique,
- mise en ligne du projet sur le site internet de la ville,
- mise à disposition du public de fiches individuelles et d'urnes pour recueillir ses observations.

Un bilan de la concertation sera dressé au plus tard lorsque le projet de ZAC sera arrêté par le conseil municipal.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03 :31)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°13**

**Objet :** Appel à projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments communaux.

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

La commune de SOLLIES PONT entend développer l'énergie photovoltaïque, dans une démarche qui s'inscrit pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels que le Grenelle de l'Environnement, conférant une place de premier plan aux énergies renouvelables.

L'objectif de la commune est de participer activement à la mise en service de projets d'énergie alternative et de valoriser les actifs dont elle est propriétaire.

Ainsi, une opération nouvelle pourrait être initiée : l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments communaux.

Une telle démarche permettrait à la commune de s'inscrire dans une démarche de réduction des coûts mais aussi envisager la production d'énergie électrique par l'utilisation des énergies renouvelables.

La mise en place de panneaux photovoltaïques est techniquement possible sur les toitures. Le centre technique municipal de la commune de SOLLIES PONT constitue un site privilégié dont les toitures peuvent être mises à disposition d'opérateurs spécialisés dans l'énergie photovoltaïque.

Par ailleurs, lorsqu'une personne publique envisage de réaliser elle-même un projet photovoltaïque, elle est soumise, de manière classique, aux règles du Code des marchés publics en ce qui concerne, par exemple, la conclusion des marchés publics de travaux nécessaires à la réalisation du projet.

Toutefois la commune de SOLLIES PONT n'entend pas réaliser elle-même le projet et elle entend choisir un opérateur qui mettra en œuvre des panneaux photovoltaïques et assurera leur exploitation.

La réalisation de ce projet impliquera que des travaux de rénovation voire d'agrandissement de la toiture du centre technique municipal soient réalisés.

Dans pareille hypothèse, il convient, au regard de la jurisprudence administrative, de d'assurer une publicité et une mise en concurrence.

En effet, pour garantir l'égalité des chances entre les candidats et le respect du principe de transparence, favoriser l'émergence de projets compétitifs sur ces espaces, et eu égard à l'ampleur du potentiel que représentent les installations mises à disposition, il convient que la commune de SOLLIES PONT lance un appel à projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la commune se propose de lancer un appel à projet auprès des professionnels concernés, afin de pouvoir sélectionner un opérateur susceptible de procéder aux démarches suivantes :

- financer les travaux permettant la mise en œuvre des installations photovoltaïques,
- exploiter et entretenir les centrales photovoltaïques,
- prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le bâtiment concerné (centre technique municipal) offre un potentiel de 1275 m<sup>2</sup> de toitures et 670 m<sup>2</sup> de terrain,

Ce bâtiment et ces surfaces sont cités à titre indicatif, à charge pour les candidats de réaliser les études techniques qui valideront les surfaces utilisables exactes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure d'appel à projet, d'autoriser la maire à signer tout document afférent à cette affaire et à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à ce dossier ainsi qu'à solliciter les subventions potentielles, dans le cadre notamment de l'appel à projet.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01 :47)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

#### **Délibération n°14**

**Objet** : Charte d'engagement et de partenariat de remise à jour de l'adressage.

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

La commune envisage de remettre à jour son adressage. Après avoir réalisé un diagnostic de la situation, elle s'engage à :

- dénommer ses rues, chemins et toutes voies publiques ;
- numéroter sous forme métrique tous les accès aux habitations, selon les recommandations du guide de gestion de l'adressage ;
- apposer les panneaux de rue et plaques numérotées ;
- matérialiser les noms de tous les lotissements ouverts à la circulation publique par des panneaux placés à leur entrée ;
- associer « La Poste » aux projets d'urbanisme (dénomination des voies) ainsi qu'aux projets de construction et de rénovation (lotissements, zone artisanale, etc.) ;
- informer « La Poste » des projets de lotissement sans partie commune, soumis seulement à la déclaration préalable ;
- informer les habitants de leur nouvelle adresse et de la bonne implantation de la boîte aux lettres (certificat d'adresse) ;
- mettre à disposition de « La Poste » la liste des foyers concernés par le nouvel adressage comprenant : le numéro et le nom de la voie, le plan de la commune ;
- à prendre et à communiquer toutes les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Une charte d'engagement et de partenariat entre l'association des maires du Var, la direction opérationnelle territoriale du courrier (DOTC) Côte d'Azur, le service

départemental d'incendie et de secours du Var, la direction départementale des finances publiques du Var, doit être signée afin de formaliser cette démarche.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :53)
- Monsieur Joseph FINO, adjoint au maire : (01 :08)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :05)
- Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00 :45)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :25)
- Monsieur René GRISOLLE, conseiller municipal : (00 :33)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :24)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :33)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°15**

**Objet :** Retrait de la commune du Pradet du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal de la commune du Pradet a décidé de se retirer du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).

Par délibération en date du 14 janvier 2015, l'assemblée générale du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) a accepté la demande de retrait de la commune du Pradet en application de l'article 14 de ses statuts.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :05)
- Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :52)
- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :25)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

**Délibération n°16**

**Objet :** Adhésion de la commune de Carcès au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Par délibération en date du 16 septembre 2014, le conseil municipal de la commune de Carcès a décidé d'adhérer au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD).

Par délibération en date du 14 janvier 2015, l'assemblée générale du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) a accepté les demandes d'adhésion de la commune de Carcès en application de l'article 14 de ses statuts.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00 :34)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :13)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°17**

**Objet :** Convention relative à la participation de la commune de SOLLIES PONT aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le centre de gestion du Var.

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Le centre de gestion du Var (CDG83), peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent. A cet effet, il propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> Classe
- adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> Classe
- adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au médecin de médecine professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de conducteur.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans et sous réserve des crédits disponibles. Il a été renouvelé pour l'exercice 2015.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Pour continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :09)

Madame Joëlle LAKS, adjointe au maire : (00 :43)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :09)

**Exprimés : 33**

**Pour : 33**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

## Délibération n°18

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2014-2015.

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Le Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Ce même Code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteur légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école pré élémentaire ou une école élémentaire de la commune d'accueil.

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes.

Compte tenu de ces accords, il est proposé de fixer de manière réciproque, la participation financière annuelle à 420,16 euros (*ce montant a été révisé au mois de septembre 2014 sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages France entière, hors tabac 4018<sup>E</sup>*) par élève accueilli dans une école pré élémentaire et élémentaire.

Sont concernées les communes suivantes : Hyères, La Valette du var, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, Brignoles, Pierrefeu, Toulon, Le Pradet, La Roquebrussanne, Cuers, Rocbaron, La Crau.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :13)

Madame Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire : (01/12)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00 :36)



```

0 0 0 0000 0      00 00
0 0 0 0 0      0 0 0 0
000 000 0 0      0 0 0 0
0 0 0 0 000 000  00 0 0
0 0 0 0 0 0      0 0 0000
000 000 0000 0000  00 0000

000 000 00 0000  000 000
0 0 0 0 0 0 0 0  0 0 0
0 0 000 0 0 0 0 0  0 000
0 0 0 0 0 0 0 0  00 0
00 0000 00 00 0 0000

0 0 0000 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0
000 0 0 0 0 0 0
0 0 000 0 0 0 0
000 0000 00 0 0

```